

CONCOURS PHOTOS

FUTURE DAYS 2020

Règlement

Article 1 – ORGANISATEURS

L'Université Gustave Eiffel, 5 Boulevard Descartes, Cité Descartes, Champs-sur-Marne, 77455 Marne-la-Vallée, et Université Paris-Est, sise 6-8 avenue Blaise Pascal, Cité Descartes, Champs-sur-Marne, 77455 Marne-la-Vallée représentées respectivement par Hélène Jacquot-Guimbal, en sa qualité de Présidente par intérim et Philippe Tchamitchian, en sa qualité de de président, ci-après dénommées « Organisateurs », organisent une exposition photos, ci-après l'« Exposition », dans le cadre de l'événement FUTURE Days 2020 dans les conditions prévues au présent règlement, ci-après désigné le « Règlement ».

Article 2 – PARTICIPANTS AU CONCOURS

Article 2.1 – Principe du concours

Dans le cadre des FUTURE Days est organisée un concours photos ouverte aux étudiants et personnels des établissements membres de la Comue Université Paris-Est.

Les participants peuvent concourir dans l'une des deux catégories :

- Catégorie « étudiant », désigne l'ensemble des étudiants et des doctorants inscrits dans un établissement membre de la Comue Université Paris-Est :

- ✓ Ecole des Ponts ParisTech
- ✓ Ecole nationale vétérinaire d'Alfort
- ✓ Université Gustave Eiffel et ses écoles composantes : l'EAV&T, l'EIVP, l'ENSG Géomatique et ESIEE Paris.
- ✓ Université Paris-Est
- ✓ Université Paris-Est Créteil Val de Marne

- Catégorie « personnel », désigne l'ensemble des personnels des établissements membres de la Comue Université Paris-Est :



L'I-SITE FUTURE bénéficie d'une aide financée par le Programme d'Investissements d'Avenir lancé par l'État et mis en œuvre par l'ANR (Réf. ANR-16-IDEX-0003) en complément des apports des établissements impliqués.

- ✓ Ecole des Ponts ParisTech
- ✓ Ecole nationale vétérinaire d'Alfort
- ✓ Université Gustave Eiffel et ses écoles composantes : l'EAV&T, l'EIVP, l'ENSG Géomatique et ESIEE Paris.
- ✓ Université Paris-Est
- ✓ Université Paris-Est Créteil Val de Marne

Les photos retenues par le jury et sélectionnées par catégorie seront exposées lors de la manifestation organisée les 01,02 et 03 décembre 2020 dans le Bâtiment Bienvenue de l'Université Gustave Eiffel, Campus Marne-la-Vallée.

Toutes les photos collectées dans le cadre de cette exposition seront :

- ✓ Exposées numériquement lors de la manifestation des FUTURE Days, organisée les 1, 2 et 3 décembre 2020 dans le Hall du Bâtiment Bienvenue mais également pendant la soirée du 02 décembre 2020 à la Maison des Etudiants.
- ✓ Exposées numériquement sur les Campus d'Université Gustave Eiffel
- ✓ Publiées sur le compte Instagram de la Mission Art&Culture sur la page https://www.instagram.com/culture_univ.eiffel/

Des prix seront décernés aux lauréats des meilleures photos et répartis ainsi : un prix étudiant, un prix personnel et un prix du public. Ces prix sont fournis et remis par notre partenaire Groupe Orange.

La thématique générale retenue pour ce concours photos est : « **Villes : rêver demain** »

Article 2.2 – Règlement du concours

Accès :

Le Règlement du présent Concours est accessible sur le site : www.futuredays.fr.

Les Organisateurs se réservent le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le concours photos à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

Toute modification sera ainsi accessible sur le site internet des FUTURE Days.

La participation au concours photos implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent Règlement, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation.



L'I-SITE FUTURE bénéficie d'une aide financée par le Programme d'Investissements d'Avenir lancé par l'État et mis en œuvre par l'ANR (Réf. ANR-16-IDEX-0003) en complément des apports des établissements impliqués.

Interprétation :

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée par les Organismes.

Accès au concours photos :

La participation au concours photos est gratuite et sans obligation d'achat. Il n'est autorisé qu'une seule participation par Participant. Ne peuvent concourir les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessous, ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de ce concours photos.

Chaque Participant doit remplir les critères de participation et de sélection mis en place par les Organismes :

- Être inscrit en tant qu'étudiant à la Comue Université Paris-Est ou dans l'un de ses établissements membres ;
- Ou exercer au sein à la Comue Université Paris-Est ou dans l'un de ses établissements membres ;
- Avoir plus de 18 ans.

Article 3. MODALITE DE PARTICIPATION

3.1 – Période et condition de participation

➔ Pour participer, le participant doit :

- S'inscrire via le formulaire en ligne disponible à l'adresse suivante :
- Télécharger au maximum deux photos via le formulaire [ici](#)
- Adresser sa photo au format **.jpeg et en haute définition** (en noir et blanc ou en couleur) et d'un poids maximum de 15.000 ko.
- Accepter le règlement joint au formulaire afin que sa participation soit constatée recevable.

➔ Les retouches des photographies seront acceptées tant qu'elles respectent les modalités de participations développées ci-dessus.

➔ La date limite de participation au jeu est fixée au **mardi 20 octobre 2019 avant minuit**. Toute participation incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le présent règlement,



comportant des indications fausses, erronées ou enregistrées après la date limite de participation ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

➔ La sélection des photos lauréates est réalisée par un jury composé de membres de la Comue Université Paris-Est, d'un photographe professionnel, d'un architecte.

La sélection se fait au regard des critères suivants :

- le respect du thème ;
- la créativité et l'originalité ;
- le critère technique (cadrage, lumière, composition, mise au point) ;
- la qualité artistique.

➔ Ce jury se réunira le **vendredi 06 novembre 2020** afin de sélectionner les 50 lauréats. La désignation des 50 lauréats se fera à la majorité des votes.

Les résultats seront communiqués par courriel le **mardi 10 novembre 2020** dans la journée.

➔ Les Organismes s'autorisent le droit de ne pas exposer une photographie si la définition, la taille et la résolution de celle-ci ne permettent pas un tirage au format A2 de qualité.

Article 4. CALENDRIER PREVISIONNEL

- **04 septembre 2020** : Lancement du concours photos ;
- **20 octobre 2020** : Clôture du concours photos ;
- **Vendredi 06 novembre 2020** : Sélection des gagnants par le jury ;
- **Mardi 10 novembre 2020** : Communication des résultats ;
- **01, 02 et 03 décembre 2020** : Exposition des photos.
- **Mercredi 02 décembre à 18H** : Remise des lots



L'I-SITE FUTURE bénéficie d'une aide financée par le Programme d'Investissements d'Avenir lancé par l'État et mis en œuvre par l'ANR (Réf. ANR-16-IDEX-0003) en complément des apports des établissements impliqués.

Article 5. AUTORISATION DE PUBLICATION

Article 5.1 - Autorisation d'utilisation des photos – Cession exclusive des droits d'auteur

Le Participant s'engage à céder gracieusement ses clichés à l'organisateur sans contrepartie financière ou d'aucune autre sorte.

Le participant atteste et garantit que sa photographie est une création originale au sens du code de Propriété intellectuelle, et de la jurisprudence en la matière.

Le Participant garantit qu'il est titulaire des droits d'auteurs des photographies envoyées, accepte d'être identifié en tant que tel. La cession des droits d'auteur par le Participant induit notamment le droit de reproduction, de représentation et d'adaptation à des fins promotionnelles et ce pour une durée de 10 ans.

Article 5.2 - Autorisations relatives aux personnes représentées sur les photos – Droit à l'image et respect de la vie privée

Le concours photos se faisant dans le respect du droit à l'image prévu par la loi, les participants s'engagent à respecter le droit des personnes photographiées ou des propriétaires des lieux patrimoniaux privés et à obtenir, par conséquent, leur accord par autorisation.

Le Participant étant personnellement responsable, il devra être en possession de toutes les autorisations nécessaires, notamment une autorisation de publication signée de chaque personne identifiable ou de chaque propriétaire de lieu privé identifiable.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du concours entraînera la disqualification du Participant.

Les Organismes ne sauraient être tenus responsables d'une violation du droit à l'image par les participants.

Les Organismes se réservent le droit de demander à tout moment une copie de la carte d'identité.



Article 6. EXCLUSION

Les participants seront automatiquement éliminés en cas de non-respect partiel ou total du présent Règlement et notamment dans les cas suivant :

- Déclaration mensongère ou fraude :

Toute déclaration mensongère d'un Participant entraînera son exclusion de l'exposition sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée. Toute fraude ou tentative de fraude au Règlement de l'exposition par un Participant entrainera l'élimination directe de ce dernier.

- Droit de regard :

L'Organisateur se réserve le droit de supprimer les photos qu'il juge comme pouvant causer un trouble à l'ordre public et pouvant :

- ✓ Revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant, contraire aux bonnes mœurs ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.
- ✓ Inciter, ou présenter des signes incitant au crime, à la haine ou à la violence ;
- ✓ Être susceptible de porter atteinte de quelle que manière que ce soit à l'image, au patronyme, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale.

Les personnes à l'origine de l'envoi de ce type de cliché pourront être poursuivies.

Article 7 – DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer à cette exposition, les participants consentent nécessairement à fournir certaines informations personnelles les concernant :

- ✓ L'adresse mail,
- ✓ Les nom, prénom(s),
- ✓ Une carte étudiante ou professionnelle

Ces informations seront conservées le temps nécessaire à l'organisation de l'exposition.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2018 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant peut retirer son consentement à tout moment. Il dispose également d'un droit d'accès aux données le concernant



directement auprès de la Comue Université Paris-Est à l'adresse suivante : rgpd.upe@univ-paris-est.fr..
Le cas échéant, il peut également exercer ses droits de rectification et d'effacement sur ces données, obtenir la limitation de leur traitement ou s'y opposer pour motif légitime.

Si un participant pense que ses droits ne sont pas respectés, il peut introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) sur le site internet de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>) ou par courrier postal en écrivant à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.



L'I-SITE FUTURE bénéficie d'une aide financée par le Programme d'Investissements d'Avenir lancé par l'État et mis en œuvre par l'ANR (Réf. ANR-16-IDEX-0003) en complément des apports des établissements impliqués.